

**Administration contractante :  
Expertise France**

**Projet d'appui à la gouvernance environnementale locale  
de l'activité industrielle à Gabès (PGE-Gabès)**

**« Appui à des actions de développement local et de  
protection de l'environnement »**

Référence : PGE-Gabès/2015/AAP1

**Réponses aux questions des demandeurs  
Mise à jour au 12 janvier 2016**



## AVERTISSEMENT

Rappel des dispositions du point 2.2.8 des lignes directrices :

### **2.2.8 Autres renseignements sur les formulaires complets de demande**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique ou par télécopie, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

**Adresse de courrier électronique : [aap1.c4.pge-gabes@gnet.tn](mailto:aap1.c4.pge-gabes@gnet.tn)**

**Télécopieur : +216.75.292.032**

L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs, de l'/des entité(s) affiliée(s) ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant :

**Expertise France : [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)**

**Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.**

## Réponses aux questions des demandeurs

### Mise à jour au 12 janvier 2016

**Q :**

- La candidature d'une ONG qui a une expérience moins d'une année sera-elle rejetée ?
- Si oui, cette ONG, peut-elle faire partie d'un consortium en tant que codemandeur ?
- Une ONG étrangère peut-elle se présenter comme demandeur, chef de file d'un consortium regroupant ONG et centre de développement nationaux ?
- Est-il possible qu'une association étrangère participe à ce Appel à propositions ?

**R :**

Prière vous référer au point 2.1.1 des lignes directrices.

Par ailleurs, comme précisé au point 2.2.8 des lignes directrices : « Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs, de l'/des entité(s) affiliée(s) ou d'une action. ».

**Q :**

- L'enregistrement dans PADOR est-il obligatoire pour tous les demandeurs et les codemandeurs tunisiens et étrangers ?
- Inscription en PADOR à quelle étape et comment je peux faire l'inscription.

**R :**

Comme précisé au point 2.2 l'enregistrement préalable dans PADOR pour le présent appel à propositions n'est pas obligatoire.

**Q :**

J'aimerais si possible savoir :

- La forme de la page de garde de l'appel à proposition du PGE-gabes (note succincte)
- Les notes bas de page et la numérotation de la page de l'appel à proposition est ce que je les conserver ou non.

**R :**

Le demandeur est libre de garder ou non les notes de bas de page et la numérotation des pages du formulaire de demande.

**Q :**

Une association peut-elle présenter deux projets sur les deux lots de l'appel à proposition ?

**R :**

Prière vous référer au point 2.1.4 « Actions éligibles » notamment le paragraphe traitant du nombre de demandes de subventions par demandeur (page 11 des lignes directrices).

**Q :**

Pourquoi la note succincte de présentation doit être soumise au bureau PGE Gabès et non pas par email ?

**R :**

Le présent appel à propositions est soumis aux règles des procédures de la Commission européenne (PRAG V2014), par conséquent la soumission des notes succinctes doit se faire conformément aux dispositions du point 2.2.2 des lignes directrices.

Cette règle vise à assurer l'équité et l'égalité de traitement des demandeurs.

**Q :**

Selon quels mesures et critères d'évaluations de la capacité de l'association qui porte le projet ?

**R :**

L'évaluation de la capacité des demandeurs est faite sur la base de la grille d'évaluation de la note complète figurant aux pages 20 et 21 des lignes directrices.

**Q :**

Quand et comment peut-on utiliser le budget des imprévus ?

**R :**

Le budget des imprévus est utilisé pour couvrir des dépenses imprévues survenues au cours de la mise en œuvre de l'action.

L'utilisation de cette réserve est soumise à l'accord préalable écrit de l'administration contractante.

**Q :**

Quels sont la forme et les différentes composantes du dossier de soumission ?

**R :**

Pour la phase 1, seule la note succincte (partie A du formulaire de demande) doit être soumise. Le point 2.2.2 des lignes directrices précise, entre autres, « *La note succincte de présentation, la liste de contrôle et de la déclaration du demandeur (disponibles à la partie A, sections 2 et 3 du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises en un original et 2 copies en format A4, reliés séparément.*

*Une version électronique de la note succincte de présentation doit également être fournie. Un CD-ROM contenant la note succincte de présentation en format électronique sera placé, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit être exactement identique à la version papier jointe (...).* ».

**Q :**

En cas d'achat d'équipements y-a-t-il un pourcentage de la somme totale de l'argent pour un projet à ne pas dépasser ?

**R :**

Les lignes directrices de l'Appel à propositions ne fixent pas de pourcentage maximal pour l'achat d'équipements.

**Q :**

Le budget du projet peut-il dépasser 300 000€ ?

**R :**

Le montant de 300 000€ spécifié au paragraphe 1.3 des lignes directrices représente le montant maximal de la subvention pouvant être attribuée sur le budget de l'appel à proposition du PGE-Gabès.

Le même paragraphe ajoute que cette subvention doit représenter :

- Au minimum 50% des coûts éligibles de l'action ;
- Au maximum 95% des coûts éligibles de l'action ;

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement

**Q :**

Quelles sont les faveurs pour encourager un projet présenté par un collectif d'associations ?

**R :**

Le paragraphe 2.1.1 des lignes directrices précisent : « *Les partenariats entre associations et les partenariats inter-acteurs seront vivement encouragés conformément aux objectifs du présent appel à propositions.* »

Cet « encouragement » ne se traduit pas par une faveur particulière accordée aux projets présentés par un collectif d'associations.

**Q :**

Nous avons du mal à préciser les bénéficiaires directs du projet ! Est-ce l'environnement ? ou plutôt tous les habitants de Gabès ?

**R :**

La précision du/des bénéficiaire(s) final(aux) incombe au demandeur.

**Q :**

Les cofinancements des associations doivent-ils être en numéraire ou en nature ?

**R :**

Les cofinancements des demandeurs peuvent être en numéraire, en nature ou les deux en même temps.

**Q :**

Les frais de gestion du projet rentrent-ils dans les coûts du projet ?

**R :**

Tous les coûts supportés pour le projet, dans le respect des dispositions du point 2.1.5 des lignes directrices, sont éligibles au financement.

Les coûts indirects supportés pendant la période de mise en œuvre peuvent être éligibles à un financement forfaitaire dans la limite maximale de 7% du total estimé des coûts directs éligibles.

**Q :**

Comment est calculée la réserve pour imprévus (5%) et la provision pour coûts indirects ?

**R :**

La réserve pour imprévus est calculée sur la base d'un pourcentage maximal de 5% des coûts directs éligibles estimés de l'action.

La provision pour coûts indirects est calculée sur la base d'un pourcentage maximal de 7% des coûts directs éligibles de l'action.

**Q :**

- La même action à réaliser dans le même lieu peut-elle être présentée par des demandeurs différents ?
- La même action à réaliser dans des lieux différents peut-elle être présentée par des demandeurs différents ?
- Comment est faite la sélection des actions à financer ?

**R :**

La sélection des actions est faite sur la base des critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution figurant dans les lignes directrices et notamment les grilles d'évaluation des notes succinctes et des demandes complètes.

Bien qu'en pratique, il soit très difficile de concevoir exactement la même action par deux demandeurs différents, l'attribution des subventions se fait aux actions ayant obtenu la meilleure note sur la base des grilles d'évaluation des notes succinctes et des notes complètes.